



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept novembre deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme GUGLIELMI Nadine, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, M. DEGELDER René, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

Étaient absents représentés : M. BREMARD Lionel à Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia à M. DEPREZ Grégory, M. CICORIA Nicolas à M. DEGELDER René et Mme MORENT Sophie à M. DEGELDER René.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

Dispositions spécifiques en raison de la crise sanitaire, en vigueur à ce jour :

- Respect des **consignes sanitaires** : port du masque obligatoire, gestes barrières,
- Public accepté dans la limite de 20 personnes,
- Définition du **quorum** : le quorum est atteint lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent,
- Décompte des **procurations** : chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Déroulé de l'ordre du jour :

1- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de ses pouvoirs de police, **chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique**, et donc de la prolifération des chats errants.

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent ... ».

La commune de Brebières a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal.

La SPA a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

En effet, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Brebières décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la commune de Brebières est disposée à apporter une aide en 2022 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire, via l'établissement d'une convention.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. Les chats seront identifiés au nom de la commune de Brebières.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'association La SPA prévoit que celle-ci assurera la capture, l'identification et la stérilisation de 30 chats errants sur le territoire de la commune.

De son côté la commune subventionnera l'association pour la somme de mille cinq cents euros maximum soit cinquante euros par chat.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

La commune de Brebières informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant mille cinq cents euros maximum (1 500 €) à l'association « LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Brebières,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022.

2- GRATUITÉ DES SERVICES À LA MÉDIATHÈQUE

Afin de favoriser l'accès pour tous à la culture, à la connaissance et à l'information, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rendre gratuit les services de la médiathèque.

Il précise que cette mesure s'inscrit dans la démarche globale engagée depuis plusieurs mois, de baisse de la tarification de certains services publics afin d'en faciliter l'accès.

Il précise qu'un faible impact budgétaire sera engendré par cette proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** la gratuité des services à la médiathèque (abonnement, accès internet, impressions, carte de lecteur), pour tout public, individuels et collectifs, sans condition de résidence, **à compter du 1^{er} décembre 2021**,
- **ABROGE** les délibérations du 19 décembre 2001 et du 17 novembre 2011 fixant la tarification des différents services et produits à la médiathèque,
- **DIT** que le règlement intérieur de la médiathèque sera modifié en conséquence,
- **PRECISE** que l'inscription reste obligatoire pour l'emprunt de produits,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la clôture de la régie de recettes de la médiathèque municipale et à signer tous documents dans ce cadre.

3- PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTES
CRÉATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déclinaison des différents postes de travail,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs mis à jour le 26 novembre 2020,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation du personnel communal et propose les orientations suivantes :

- **Création de poste :**
Filière animation :
 - Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Transformation de poste**
Filière médico-sociale :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Créations de **postes permanents d'agents contractuels** pour faire face à un besoin lié à :
 - **Un accroissement temporaire d'activité** : deux postes d'adjoint administratif,
 - **Un accroissement saisonnier d'activité** : deux postes d'adjoint administratif.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications comme ci-dessus présentées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

GRADE	NOMBRES DE POSTE		
	Occupé	Vacant	Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE	11	4	0
Attaché principal TC	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe TC	2		
Rédacteur TC		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	4		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	3	1	
Adjoint administratif TC	1	2	
FILIERE CULTURELLE	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe TC	1		
FILIERE ANIMATION	6	4	0
Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe TC	1		
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe TC	1		
Animateur territorial TC		1	
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe TC	1		
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe TC	1		
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe TNC		1	
Adjoint territorial d'animation TC	1	1	
Adjoint territorial d'animation TNC	1	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	4	3	1
Éducateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe TC	1		
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TC	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe TC	1		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe TC		2	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe TNC	1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe mi-temps		1	
FILIERE TECHNIQUE	33	10	0
Ingénieur territorial TC	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC		1	
Agent de maîtrise TC		1	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe TC	13		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe TC	11	4	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe TNC	2		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe (RQTH) TNC		1	
Adjoint technique territorial TC	3	1	
Adjoint technique territorial (RQTH) TC	1		
Adjoint technique territorial TNC		2	
Adjoint technique territorial (RQTH) TNC	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	2	0
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe TC	1		
Chef de service de police municipale TC	0	1	
Brigadier-chef principal TC	1	1	
Gardien-brigadier TC	1		
TOTAL EFFECTIFS	58	23	1

AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVÉ :

GRADE	NOMBRE DE POSTES CRÉÉS
<i>Lié à un accroissement saisonnier d'activité</i>	
- animateur principal 2 ^{ème} classe	1
- animateurs d'accueil de loisirs	40
- Adjoints d'animation	10
- Adjoints techniques	9
- Adjoints administratif	2
<i>Lié à un accroissement temporaire d'activité</i>	
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoints d'animation	10
- Adjoints techniques	9
- Adjoints administratifs	2
<i>Emploi de vacataire</i>	
- Service communication	1
<i>Contrats créés :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - CUI – CAE / PEC - Contrats d'avenir - Contrats d'apprentissage - Contrats d'apprentissage aménagé - Service civique 	

**4- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES
FIXATION DE L'INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'enquête de recensement de la population (initialement prévue en 2021 et reportée pour raison de crise sanitaire) aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et la nécessité de créer des emplois non titulaires d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
VU le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : quinze (15) emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour une durée comprenant :
 - Les journées de formation préalables à l'opération de recensement,
 - La période de recensement du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.Les agents recenseurs seront de la façon suivante :
 - 1,72 € par bulletin individuel,
 - 1,13 € par feuille de logement,
 - 1,13 € par dossier immeuble collectif,
 - 1,13 € par fiche de logement non enquêté,
 - et les séances de formation sont rémunérées au taux de 37,50 € la séance (sous réserve que l'agent ait commencé la collecte sur le terrain).
- **DIT** que des agents titulaires pourront assurer la mission d'agents recenseurs.
- **PRÉCISE** que le protocole sanitaire sera respecté.

5- CRÉATION D'UN MULTI-ACCUEIL – CHOIX DU MODE DE GESTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune dispose actuellement d'un jardin d'enfants « Les Pious-Pious » de 16 places. Face à la demande croissante des familles, il est nécessaire de renforcer l'offre d'accueil.

Aussi, il a été décidé de créer un multi-accueil de 30 places au sein de l'espace jeunesse, 19 rue du 11 Novembre à Brebières (62117), en substitution de l'actuel jardin d'enfants « Les Pious-Pious », soit une offre supplémentaire de 14 places.

Cet équipement va ouvrir en septembre 2022 ou janvier 2023.

Les enjeux du changement et les objectifs poursuivis

L'ouverture d'une nouvelle structure nécessite que la commune s'interroge sur l'organisation et la gestion pour pouvoir répondre aux différents enjeux :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire,
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - Horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
 - Nature des activités proposées,
 - Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité,
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local,
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques, etc.,
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
 - Optimiser le taux d'occupation,
 - S'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier d'un maximum d'aides,
 - Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

L'implication de la commune nécessite une réflexion sur les conditions dans lesquelles elle doit assurer la gestion de ce service public. Aussi, le service jeunesse, la direction des finances et ressources-humaines ainsi que la direction générale ont analysé les différents modes de gestion possibles pour cet équipement.

A cet égard, il convient de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers.

Choix d'un mode de gestion

Les deux modes de gestion envisageables sont les suivants :

- La gestion en régie de service :

Ce mode de gestion a été historiquement choisi par la commune pour toutes les structures d'accueil Enfance et Petite Enfance gérées par elle-même. La commune emploie actuellement sur le jardin d'enfants « Les Pious-Pious » pour 16 places, 3 personnels. En régie, la commune assure la gestion complète de l'équipement : décision, organisation et fonctionnement du service, emploi et gestion du personnel, supporte la responsabilité juridique, technique et financière, supporte ainsi les dépenses de toutes natures, encaisse toutes les recettes liées au service.

- La gestion en concession – délégation de service public :

La commune confie à un partenaire privé (le concessionnaire) la gestion du service public en transférant à celui-ci le risque lié à l'exploitation du service : un risque technique lié au quotidien de l'exploitation, à l'organisation et fonctionnement du service, au fonctionnement, entretien et renouvellement des équipements, à la relation et à la satisfaction des familles et un risque financier lié à la fréquentation, aux évolutions de charges, dépenses d'exploitation. La commune, après mise en concurrence et négociations, bénéficie des moyens techniques et du savoir-faire d'un partenaire et met en place un protocole de contrôle et de suivi du service attendu. La commune valide notamment les principes de fonctionnement, le projet pédagogique, le règlement intérieur, la gestion des admissions, attribution des places, la tarification. Pour cela, la rédaction et la précision du cahier des charges de concession sont essentielles. La rémunération du concessionnaire provient des recettes perçues auprès des usagers et de la CAF (PSU) et éventuellement d'une subvention forfaitaire d'exploitation par la commune en fonction des obligations de service public mises à la charge du concessionnaire.

Le bilan de la modélisation financière fait apparaître un avantage pour la gestion déléguée car la commune n'a que le « solde à charge de la commune » à assumer budgétairement. La concession présente l'avantage de donner un horizon budgétaire stable, non soumis aux variations de performance du service. L'étude montre que le coût net de fonctionnement pour la ville serait largement supérieur en régie qu'en délégation de service public (DSP).

Les principaux écarts proviennent d'une part de l'optimisation des charges notamment de personnel et d'autre part de l'optimisation des recettes.

Le comité technique a été informé sur le sujet dans sa séance du 28 octobre 2021.

Après une étude attentive des différents modes de gestion des multi-accueil, il est proposé de faire le choix de la délégation de service public pour les motifs suivants :

- Faciliter le recrutement des 8,30 Equivalents Temps Plein (ETP) nécessaires dont les profils sont très compliqués à trouver compte tenu de la pénurie à l'échelle nationale de personnels petite enfance qualifiés et titulaires de la fonction publique,
- Assurer la capacité de financement de ces places supplémentaires pour la collectivité,
- Faciliter la gestion de cette structure par la commune en confiant à un tiers les fonctions supports (gestion, recrutement, budget, vie quotidienne de l'équipement, entretien du bâtiment, etc.)

Impact pour le personnel

Le choix de recourir à une concession pour l'exploitation du futur multi-accueil aura un impact pour les deux agents fonctionnaires titulaires.

L'ensemble du personnel en a été informé.

Ils feront l'objet d'une mise à disposition.

Calendrier du projet

Pour un objectif d'ouverture de la structure en septembre 2022, il est prévu le lancement de la consultation pour le contrat de délégation de service public en janvier 2022 La durée de la consultation (publicité, candidatures, offres, négociations) est estimée à environ 6 mois.

L'élaboration du cahier des charges et son strict suivi seront déterminants pour la bonne gestion de ce service public délégué. Il faudra que les exigences de qualité de service soient explicitement présentées et que des moyens pour assurer le contrôle de gestion soient mis en œuvre afin de s'assurer du respect des obligations suivantes :

- Respect des exigences éducatives – qualité de l'accueil des enfants,
- Accompagnement et formation des agents de la structure,
- Echanges avec les usagers du service – accueil et écoute des parents,
- Participation à tous les échanges avec les autres structures municipales et associatives,
- Suivi budgétaire – bilan d'occupation de la structure – transmission des bilans CAF et PMI,
- Suivi du patrimoine – respect des obligations de l'ERP municipal et entretien pluriannuel.

Caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé

Le contrat envisagé sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du lundi 29 août 2022.

Le contrat portera sur la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 30 berceaux situé au sein de l'espace jeunesse, rue du 11 Novembre. Il indiquera précisément les horaires et jours d'accueil des enfants afin que le gestionnaire puisse faire valider son règlement de fonctionnement par les services de la Protection Maternelle Infantile du Département et par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-France.

Le Concessionnaire aura notamment la charge de la gestion administrative et financière du service, la planification de l'accueil et l'accueil des jeunes enfants, de la recherche de financements, de la fourniture des repas et goûters, de l'entretien courant et de la maintenance préventive, ainsi que le renouvellement d'un certain nombre de matériels et mobiliers. Il versera une redevance d'occupation du domaine public à la commune de Brebières, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement par la commune. Le risque d'exploitation sera entièrement transféré au futur Concessionnaire.

Le Concessionnaire sera tenu d'assurer la reprise du personnel, ainsi que de recruter et gérer le personnel permettant d'assurer la gestion du multi-accueil dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Concessionnaire se rémunérera par la perception des recettes usagers (il aura la charge de la facturation aux usagers, sur la base des tarifs applicables selon le barème CNAF en vigueur), les subventions des partenaires financeurs ainsi que par le versement par la commune de Brebières d'une compensation pour obligations de service public. Il ne sera pas exigé de constitution d'une société dédiée par le Concessionnaire.

De son côté, la commune de Brebières assurera notamment l'attribution des places en accueil régulier, les obligations du propriétaire sur le bâtiment (gros entretien et renouvellement), ainsi que le contrôle de l'exécution du contrat. Ce pouvoir de contrôle s'effectuera notamment par la remise d'un rapport annuel par le Concessionnaire ainsi que par la possibilité d'application de pénalités qui seront décrites dans le contrat de concession.

Il est donc proposé de recourir à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 30 berceaux situé au sein de l'Espace Jeunesse, rue du 11 Novembre, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la commune de Brebières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le principe de recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 30 places.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

6- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, PARKINGS ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE LA HAUTE TENUE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le lotissement de la Haute Tenue date d'octobre 1980, comprend 23 parcelles et que la rétrocession des espaces communs n'a jamais été effectuée.

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des Voiries, Parkings et Réseaux Divers du lotissement dénommé « **Résidence la Haute Tenue** »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des Voiries, Parkings et Réseaux Divers du lotissement dénommé : « **Résidence la Haute Tenue** » et conformément à l'article **L141-3 du Code de la Voirie Routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** d'accepter la vente à la **Commune de BREBIERES** par **BOUYGUES IMMOBILIER et les Copropriétaires**, des Voiries, Parkings et Réseaux Divers du lotissement dénommé : « **Résidence la Haute Tenue** » dans le domaine privé communal **pour 1€ (UN EURO)**,
- **DÉCIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Monsieur **Lionel DAVID**, Maire de **BREBIERES**, **AUTORISE** Monsieur **Pierre HERBAUT**, 1^{er} Adjoint délégué aux Travaux à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CONSIDÈRE** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 du Code de la Voirie Routière**.
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de **BOUYGUES IMMOBILIER**.
- **DÉCIDE** de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour inclure le linéaire de la résidence à celui de la commune.

7- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES (CTG)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune a signé en 2018 un contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la caisse d'allocations familiales du Pas de Calais (CAF). Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le contexte territorial et réglementaire est en perpétuel évolution. Aussi, la CAF a souhaité développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit ainsi les orientations stratégiques définies par chaque collectivité en matière de services aux familles.

Les CTG couvrent, dans la plupart des cas, les domaines d'intervention suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Les projets de développement seront toujours soutenus par la CAF par le biais de ce nouveau conventionnement.

A compter de 2022, à l'échéance des CEJ, la CTG devient le seul et unique contrat de développement des CAF.

Aussi il est demandé au conseil municipal de s'engager à signer la future CTG.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** le Maire à signer une Convention Territoriale Globale avec La CAF et tous les documents dans ce cadre,
- **DIT** que les axes de développement ainsi que les conditions de subventionnement seront énoncés dans la convention à venir.

**8- NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN
COMITÉS SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE 2020, 17 DÉCEMBRE 2020,
17 JUIN 2021 ET 23 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

VU les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

VU l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

VU les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

VU les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

VU la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

VU la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

VU la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

VU la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

VU la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

VU la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

VU la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

VU la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

VU la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du

12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.

Fait le 30 novembre 2021.